

Où en est le parolier de cantiques ?

LISANT l'encyclique sur la Musique sacrée et constatant l'importance particulière que le Souverain Pontife attache au chant religieux populaire, à sa qualité et à sa diffusion, on se demande peut-être à quel point en est rendu le projet de parolier dont il a été question en diverses circonstances depuis un an. Voici quelques précisions.

Rappelons de quoi il s'agit. Pressés par les besoins du peuple chrétien à qui manquait presque totalement un chant religieux en langue française qui tirât son origine du chant liturgique lui-même¹, un certain nombre d'éditeurs s'attelèrent au renouveau du cantique; pour en faciliter l'utilisation dans les paroisses, ils s'entendirent — sur l'instigation du C.P.L. qui les encourageait et les conseillait — pour publier ces cantiques sur des fiches d'un format standard, évitant l'achat de multiples recueils et permettant une souple évolution. Mais ce système de fiches s'avérait dans la presque totalité des cas trop complexe et trop coûteux pour être mis entre les mains de tous les fidèles. De là naquit l'idée d'un parolier, recueil anthologique des cantiques les plus intéressants, pour que les fidèles puissent les apprendre plus facilement, les chanter aisément et bien les graver dans leur mémoire².

L'élaboration du répertoire a été confiée à une équipe choisie en fonction de sa compétence technique et de son expérience pastorale variée. En une session d'étude, elle a dépouillé le référendum lancé l'an dernier auprès des paroisses, et examiné métho-

1. « Cantus religiosi populares... qui ex ipso cantu liturgico originem ducunt. »

2. « Quare facere non possumus quin Vos, Venerabiles Fratres, enixe hortemur ut hujusmodi popularem ad religionem pertinentem cantum in dioecesibus Vobis concreditus omni cura et industria foveatis et promoveatis. Non deerunt Vobis viri hujus rei periti, qui hujusmodi cantica, ubi id nondum factum est, opportune colligant et in unum corpus redigant, quo facilius ab omnibus fidelibus edisci, expedite cantari, firmiter memoria teneri queant. »

diquement l'ensemble des productions qui étaient en sa possession. Elle est parvenue aux conclusions suivantes :

1) Les cantiques publiés ces dernières années sont sans doute de valeur inégale; trop souvent ils manifestent une incompetence de leurs auteurs. Mais de l'ensemble se dégage un nombre plus important qu'on n'aurait pu le penser a priori de réalisations valables, sous tous les aspects, et dignes de demeurer définitivement au répertoire (autant qu'il puisse y avoir du définitif dans ce domaine très particulier).

2) Les cantiques anciens sont la plupart du temps inutilisables quant à leurs paroles : d'une part ils évitent rarement la prolixité ampoulée et vaine des paroles³, et même sont discutables quant à la manière de présenter le contenu de la foi chrétienne⁴; d'autre part et surtout, élaborés dans une période (encore relativement récente) où les effets du *Motu proprio* de saint Pie X et le renouveau de la participation active des fidèles ne s'étaient pas encore affirmés, ils s'avèrent très peu adaptés au déroulement du Sacrifice⁵ et en cela ils ne peuvent aider les fidèles à s'unir d'esprit et de voix aux prières du prêtre⁶.

3) Par contre un certain nombre de mélodies de ces cantiques sont dignes d'être conservées, soit par leur tradition vénérable, soit par leur caractère populaire. Malheureusement, dans les adaptations réalisées dans cette ligne, on a trop souvent manqué de discernement, rejeté des mélodies de grand intérêt et au contraire retenu d'autres sans aucune valeur musicale, indignes d'être liées intimement à la liturgie de l'Église⁷. Un inventaire méthodique s'impose; il a été entrepris.

4) Les prêtres soucieux d'entrer vraiment dans le mouvement actuel de l'Église pour un renouveau de la pastorale liturgique sentent tous ces problèmes, mais, manquant de temps et de compétence pour en tirer eux-mêmes les conclusions, font confiance aux personnes qualifiées.

En conséquence, les orientations suivantes ont été adoptées :

1) Publication d'un parolier de cantiques (on espère arriver à

3. « ... a tumida et inani verborum profluentia immunia sint... »

4. « ... ad catholicae fidei doctrinam plene conformentur oportet, eam recte proponant et explicent... »

5. « ... dummodo cantus illi singulis Sacrificii partibus recte aptentur. »

6. « ... ut christifideles... sacram actionem mente et voce comitantes suam pietatem cum sacerdotis precibus jungant... »

7. « ... haec quae arctius cum sacra Ecclesiae Liturgia conjunguntur... »

un prix de vente d'une centaine de francs), qui comprendra d'abord la centaine de cantiques dignes d'être retenus définitivement, ainsi qu'un certain nombre de psaumes (trad. Bible de Jérusalem). Une notice comprenant des tables très détaillées permettra un usage intelligent et adapté de ce répertoire.

Pourtant quelques-uns de ces cantiques comportent des failles, et il importe que le texte définitif lancé par le parolier soit parfaitement au point. Cette mise au point retardera de quelques mois la parution (Noël 1956?).

2) Le répertoire de chants d'une paroisse ne pouvant évoluer que lentement, le parolier comprendra en outre une centaine de cantiques de moindre qualité, mais encore très répandus, afin de permettre la transition. Seuls sont écartés ceux qui n'ont pas ou n'ont plus de succès, et ceux qu'il faut délibérément supprimer dès maintenant pour leur médiocrité trop grande.

3) L'effort va être poursuivi pour la création d'œuvres nouvelles (en utilisant éventuellement les mélodies anciennes qui le méritent), particulièrement dans les secteurs les plus défavorisés (par exemple : chants à l'Esprit-Saint), en gardant toujours conjointement deux perspectives : celle de la dignité du culte et des exigences de la pastorale liturgique, celle du caractère vraiment populaire nécessaire pour un cantique (ce qui n'exclut pas une qualité artistique).

4) Des éditions successives du parolier (conçues de manière à pouvoir être utilisées simultanément sans difficulté) permettront de faire évoluer lentement le répertoire et, progressivement, d'aboutir (c'est déjà fait en partie) à un chant religieux populaire pleinement en harmonie avec sa fonction dans le culte et avec l'âme du peuple chrétien, comme le demande l'encyclique *Musicae sacrae disciplina*.

J.-M. HUM, o. p.